



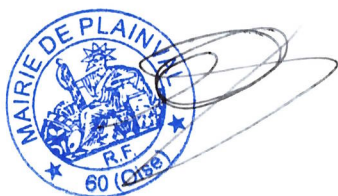
Mairie de Plainval

Liste des délibérations du Conseil Municipal 08 novembre 2024

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé de la délibération</u>	<u>Décision du CM</u>
33-2024	Convention SOS Guêpes	Approuvée
34-2024	Echange de terrains entre les Consorts TOURTE et la commune de Plainval	Approuvée
35-2024	Délibération concernant le projet de parc éolien sur la commune de Valescourt	Refusée
36-2024	Adhésion au groupement Energies 2024 – SE 60	Refusée
37-2024	Transfert de compétence « éclairage public – réseau téléphonique liés » au SE60	Approuvée

Signature du Maire :

Samuel DOVERGNE



Signature du secrétaire de séance :

Gwenaëlle LEROY



Mairie de Plainval

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 08 novembre 2024 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	31/10/2024	<u>Présents</u> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Mesdames Coralie ALIZARD, Marjorie DARCAIGNE, Katia VARESI, Evelyne CAUWENBERGH, Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	31/10/2024		
Membres en Exercice :	9	<u>Absents non excusés</u> :	Monsieur Joël GALEK
Membres Présents :	8	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Gwenaëlle LEROY
Membres votants :	8		

Enoncer de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Transfert de compétence « éclairage public – réseau téléphonique liés » au SE60

- 1/ Convention Sos Guêpes
- 2/ Echange de terrains entre les Consorts TOURTE et la commune de Plainval
- 3/ Délibération concernant le projet de parc éolien sur la commune de Valescourt
- 4/ Adhésion au groupement Energies 2024 – SE60
- 5/ Transfert de compétence « éclairage public – réseau téléphonique liés » au SE60
- 6/ Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Gwenaëlle LEROY en qualité de secrétaire de séance.

1/ Convention SOS Guêpes

Vu la convention signée le 1^{er} octobre 2023 entre la commune de Plainval et SOS Guêpes

Considérant que la convention est valable 1 an

Considérant la convention suivante :

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes jusqu'à 2m : 75 euros TTC

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2m à 6m : 90 euros TTC

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes grande hauteur 20m : 120 euros TTC

Forfait déplacement aller/retour : 15 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2/ Echange de terrain entre les Consorts TOURTE et la Commune de Plainval

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création par la Communauté de Communes d'un chemin de randonnée dénommé "le Chemin Vert du Plateau Picard" et de l'aménagement sécuritaire du croisement entre les voies communales numéros 2 et 3, la Commune de Plainval doit acquérir une bande de terrain située en façade sur la voie communale n° 3 à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 10.

Pour ce faire, il est proposé un échange sans soulte aux termes duquel :

- Les Consorts TOURTE cèdent à la Commune 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 10.
- En contrepartie, la Commune cède 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 9.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'accord donné par les Consorts TOURTE sur ce projet d'échange,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions, 5 Pour :

- Approuve l'échange sans soulte aux termes duquel :
 - *Les consorts TOURTE cèdent 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 10.
 - *La Commune cède 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 9.
- Décide que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.
- Nomme Monsieur Taylor BETHELMY, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.
- Dit que tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Commune.

3/ Délibération concernant le projet de parc éolien sur la commune de Valescourt

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société « Engie Green Valescourt » sur la commune de Valescourt. Une enquête publique est ouverte à la Mairie de Valescourt du mardi 05 novembre au 05 décembre inclus.

Conformément à l'article R.131-38 du code de l'Environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste en une ligne de 3 éoliennes de puissance nominale maximale de 3.65MW et un poste de livraison. La puissance totale maximale du parc est donc de 10.95MW. Les modèle d'éolienne envisagés sont des Nordex N131 et Siemens Gamesa SG132.

La question est la suivante : Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Valescourt ?

Pour : 1

Contre : 4

Abstention : 3

Le conseil municipal émet donc un avis **DÉFAVORABLE** Sur le projet éolien sur la commune de Valescourt.

4/ Adhésion au groupement Energies 2024 – SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré, de s'abstenir à l'unanimité

Pour manque d'informations afin de pouvoir délibérer.

5/ Transfert de compétence « éclairage public – réseau téléphonique liés » au SE60

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Conformément à l'article 5 dudit contrat de concession, seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement...

Cette compétence est une compétence à la carte.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux

Dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

Cette compétence consiste :

- En des conseils et une expertise technique, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD.
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.

Pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle «Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise en vigueur.

Vu le contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019 (visé en Préfecture le 20 décembre 2019)

Vu le guide des aides réévalué chaque année en bureau

DECIDE :

- ✓ **Article unique : DE TRANSFERER** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des « Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT

- Courrier de demande de stationnement rue de la vallée : 1 place privatisée + projet d'un parking au fond de la rue de la vallée. Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire n'a pas voulu donner son avis et est sorti de la salle lors du débat.
- Lotissement du parc à 30km/h, rue du Parc à 50km/h : demande à mettre tout à 30km/h pour une question de sécurité. Modification de l'emplacement du sens interdit. Modification du stop en cédez-le-passage.
- Repas communal : 22 juin 2025

Clôture de la séance à 22h45

SIGNATURES

Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Secrétaire de séance,
Gwenaëlle LEROY

